

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE (Seine et Marne)

République Française

EJ/MF/CR/MB/VK N° **87 /2024**

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlement de l'événement « Brocante nocturne »

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code pénal et notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

VU la décision n°46 en date du 28 février 2024 relative à la fixation des tarifs des emplacements pour la manifestation Brocante nocturne,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vaires-sur-Marne organise l'événement « Brocante nocturne » le vendredi 24 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer cette manifestation,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er :

La Brocante nocturne est organisée par la Commune de Vaires-sur-Marne dont le siège social est situé au 26, boulevard de Lorraine – 77360 VAIRES-SUR-MARNE.

ARTICLE 2:

La Brocante nocturne se déroulera le vendredi 24 mai 2024, de 19h30 à 22h30 sur le plateau d'évolution Paul Bert (rue Alphonse Manceau).

ARTICLE 3:

La Brocante nocturne est ouverte aux particuliers non-inscrits au registre du commerce en vue de vendre exclusivement des antiquités d'occasion (objets, mobiliers, jouets, collection...) à l'exclusion des vêtements et chaussures et attestant sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations maximum de même nature au cours de l'année civile (article L310-2 du Code de Commerce et 321-9 du Code pénal).

Tous les exposants figureront sur un registre (articles 321-7 et 321-9 du Code pénal). Ce registre sera tenu à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes, pendant toute la durée de la concurrence de la

ARTICLE 4:

Le tarif appliqué est le suivant :

- 8 € les 2 mètres (1 emplacement) pour les exposants vairois
- 12 € les 2 mètres (1 emplacement) pour les exposants extérieurs

ARTICLE 5:

Les inscriptions se feront par bulletin d'inscription dûment complété, accompagné de la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, d'un justificatif de moins de trois mois, d'une attestation d'assurance responsabilité civile et d'un paiement par chèque à l'ordre de « Régie de recettes manifestations culturelles », par espèce ou par carte bancaire. Le bulletin d'inscription est disponible à l'Hôtel de Ville (26, boulevard de Lorraine), au Centre des arts et loisirs (31/33, avenue Jean Jaurès) et téléchargeable sur le site internet de la ville www.vairessurmarne.fr

Les inscriptions se feront à l'Hôtel de Ville (26, boulevard de Lorraine) à partir du lundi 22 avril. 2024, les lundis de 9h à 12h et les jeudis de 14h à 17h.

Les paiements se feront au Centre des arts et loisirs (31/33, avenue Jean Jaurès), aux horaires d'ouverture de la structure (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30).

ARTICLE 6:

La commune de Vaires-sur-Marne se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. La commune de Vaires-sur-Marne se réserve également le droit de réattribuer un emplacement si l'exposant inscrit et non présent sur les lieux le jour de la Brocante nocturne, ne signale pas son retard ou son absence avant 17h au 01 64 72 45 45 (Hôtel de Ville).

En cas d'absence d'un exposant le jour de la manifestation, les droits d'emplacement acquittés seront perdus, même en cas d'intempérie.

ARTICLE 7:

Les vendeurs devront s'installer entre 17h et 19h et libérer leur emplacement après 22h30. Le récépissé d'inscription sera demandé par l'Organisateur à l'entrée de la rue Alphonse Manceau.

ARTICLE 8:

Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre de la Brocante nocturne. Pour des raisons de sécurité, la circulation se fera selon les directives des organisateurs et de la Police municipale. Tous les véhicules devront être dégagés avant 19h. Aucune circulation ne sera tolérée au-delà de cet horaire.

ARTICLE 9:

Les exposants s'engagent à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (piratés), produits dangereux ou inflammables, etc...

ARTICLE 10:

La vente de confiseries, denrées alimentaires, restauration, boissons, loterie est interdite sur le site de la Brocante nocturne. Seules les associations ou restaurateurs agcrédités par la Commune Accusé de réception en préfecture 077-217704790-20240228-AR87-2024-AR Date de télétransmission : 04/03/2024 Date de réception préfecture : 04/03/2024 de Vaires-sur-Marne seront autorisés pour ces ventes.

ARTICLE 11:

Les exposants apportent leur matériel : tables, chaises... et doivent restituer leur emplacement en parfait état de propreté.

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés. La Commune de Vaires-sur-Marne ne saurait être tenue pour responsable en cas de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La Commune de Vaires-sur-Marne se dégage de toute responsabilité en cas de d'accident corporel survenus pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

ARTICLE 12:

A la fin de la manifestation, chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement ou ses emplacements dans le même état de propreté que lors de son arrivée. Tout objet non vendu ne pourra être laissé sur place.

ARTICLE 13:

La participation à cet événement vaut acceptation du présent règlement que la Commune de Vaires-sur-Marne se réserve de modifier en cas d'absolue nécessité. Il s'applique à tous.

Toute infraction au présent règlement, toutes incivilités ou irrespect vis-à-vis des organisateurs pourra entraîner une exclusion de la manifestation, sans aucune indemnité ou remboursement.

ARTICLE 14:

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité, sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 15:

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Torcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 28 février 2024

Le Maire,

Conseillère communautaire

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture 077-217704790-20240228-AR87-2024-AR Date de télétransmission : 04/03/2024 Date de réception préfecture : 04/03/2024